

Aliments pour animaux	RI.PFF.IL.13.01	Israël
	Décembre 2014	

I. Champ d'application

<i>Description du produit</i>	<i>Code NC</i>	<i>Pays</i>
Aliments pour animaux ne contenant aucun produit d'origine animale		Israël

II. Conditions d'exportation

Ce recueil d'instructions est d'application pour les aliments pour animaux qui ne contiennent aucun produit d'origine animale (aliments complets, aliments complémentaires, prémélanges et additifs).

L'envoi ne doit pas être accompagné par un certificat sanitaire officiel.

Lors de la demande d'autorisation d'importation, un certificat de vente libre (free sale certificate) doit être présenté à l'autorité compétente d'Israël. Sur demande de l'opérateur, l'AFSCA peut à cet effet délivrer un certificat EX.PFF.AA.04.02. Ce certificat n'a pas été négocié avec l'autorité compétente d'Israël et n'est donc pas validé par cette autorité. Le certificat peut seulement être délivré au risque de l'exportateur. L'opérateur doit présenter sa demande pour l'obtention de ce certificat à l'Unité provinciale de contrôle compétente, ainsi que la déclaration remplie et signée qui est disponible en document connexe 4 de l'instruction "Certification pour l'exportation d'aliments pour animaux".

Israël n'accepte que les aliments pour animaux qui sont en vente libre dans l'UE. C'est pourquoi la déclaration "Conformément aux législations belges et européennes en vigueur, nous certifions que le(s) produit(s) sousmentionné(s) peut (peuvent) être produit(s) et vendu(s) en Belgique, et exporté(s) (vente libre)" doit être cochée dans le certificat susmentionné. Cette déclaration peut uniquement être signée pour des produits qui satisfont aux législations belge et européenne en vigueur relatives aux aliments pour animaux, à l'exception des exigences en matière d'étiquetage. Au niveau de l'étiquetage, les produits destinés à l'exportation vers un pays tiers doivent satisfaire aux exigences du pays de destination. Ces exigences en matière d'étiquetage peuvent être différentes de celles fixées dans la législation nationale et/ou européenne.